



Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire

Jeudi 28 septembre 2017

n° 17_09_28_10

Objet de la délibération :
Arrêt du projet de l'AVAP : approbation du règlement, du plan de périmètre et du plan de protection de mise en valeur

Nombre de conseillers :

En exercice : 83

Présents : 52

Pouvoirs : 12

Votants : 64

Date de la convocation :
22/09/2017

Secrétaire de séance :
Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epervan, sous la présidence de Françoise RAMOND.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers communautaires :

Éric PROUTHEAU, Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Valérie CHANTELAUZE, Sandrine DA MOTA, Jean-Luc DUCERF, Dominique LETOUZÉ, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérard GARNIER*), Dominique LEBLOND, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Jean-Noël MARIE, Jean- Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Bruno ESTAMPE, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Julie LECOMTE, Françoise MARCOU (*suppléante de Laurent CLEMENTONI*), Anne BRACCO, Claudette FERREY, Jean-Pierre RUAUT, Joël RÉVEIL Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIQUIN, Maryse LEROY (*suppléante de Martine DOMINGUES*), Christian BELLANGER, Emmanuel MORIZET, Lionel COUTURIER, Noël BOURDILLAT (*suppléant de Geneviève LE NEVÉ*), Jean-Paul MALLET, Dominique CHANFRAU, Jean-Luc GEUFFROY, Sandrine MORILLE, René DAUVILLIERS, Daniel MORIN, Carline ROUX, Michel CRETON, Catherine DEBRAY (*suppléante de Bernard DUVERGER*), Pierre BILLEN, Michèle MARTIN, Martine BALDY, Jean-Claude LOZACH (*suppléant de Patrick LÉONARDI*), Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Thierry DELARUE (*suppléant de Bernard MARTIN*),

Absents ayant donné pouvoir :

Catherine AUBIJOUX donne pouvoir à Michel SCICLUNA
Guilaine LAUGERAY donne pouvoir à Dominique MAILLARD
François TAUPIN donne pouvoir à Marie-Cécile POUILLY
Évelyne LAGOUTTE donne pouvoir à Lionel COUTURIER
Guy DAVID donne pouvoir à François BELHOMME
Danièle BOMMER donne pouvoir à Béatrice BONVIN-GALLAS
Jack PROUTHEAU donne pouvoir à Yves MARIE
Antony DOUEZY donne pouvoir à Julie LECOMTE
Michel BELLANGER donne pouvoir à Daniel MORIN
Anne-Laure CARPIER donne pouvoir à Michèle MARTIN
Nadine RYBARCZYK-MICHEL donne pouvoir à Gérard WEYMEELS
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILLEN

Absents excusés :

Philippe BAETEMAN, Corinne BRILLOT, Alain BOUTIN, Jean-François PICHÉRY, Nicolas PELLETIER, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Isabelle AUBURTIN, Francette CHENARD, Jean-Luc BREMARD, Jean-Jacques RAUX, Christophe LETHUILLIER, Gérard LÉON, Maurice CINTRAT, Patrick LENFANT, Sophie BOCK, Marc MOLET, Jean LAMOTHE, Jocelyne PETIT

SERVICE URBANISME

10 OCT. 2017

VILLE D'EPERNON

Vu les codes de l'urbanisme et du patrimoine,
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) instituant les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des Zones des Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP),
Vu le décret du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP,
Vu la délibération du conseil municipal d'Epervan en date du 6 juillet 2015 autorisant la mise à l'étude de l'AVAP conformément à la loi de juillet 2010,
Vu la délibération du conseil municipal d'Epervan en date du 11 septembre 2017 donnant un avis favorable, à l'unanimité, à l'arrêt du projet d'AVAP,

Considérant que l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune d'Epervan a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

Considérant que l'AVAP comprend :

- un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental ainsi qu'un rapport de présentation qui expose les particularités historiques, patrimoniales, architecturales, environnementales et paysagères du territoire retenu pour la création de l'AVAP,
- un règlement avec des prescriptions à prendre en compte pour l'établissement des projets afin d'assurer une bonne gestion et une mise en valeur des éléments patrimoniaux identifiés,
- un périmètre correspondant à la délimitation de la zone protégée incluant les éléments identifiés du patrimoine à préserver dans une perspective architecturale, urbaine et paysagère.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 10/10/2017	2017-357	
Reçu en préfecture le 10/10/2017		
Affiché le		
ID : 028-200069953-20170928-17_09_28_10-DE		

Considérant que le règlement de l'AVAP est indissociable du document graphique intitulé Plan de Protection et de Mise en Valeur (PPMV) dont il est le complément.
Considérant que l'AVAP fera l'objet d'une enquête publique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la commune d'Epernon, tel qu'exposé ci-dessus, et qui sera présenté pour avis à la commission régionale du patrimoine architectural.

Fait à Epernon, le 06 octobre 2017,
la Présidente Françoise RAMOND

Françoise Ramond

